

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/10/29/2020043475/justel>

Dossier numéro : 2020-10-29/08

Titre

29 OCTOBRE 2020. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant approbation du plan triennal d'évaluations externes non certificatives en humanités générales et technologiques et en humanités professionnelles et techniques (2021-2022, 2022-2023, 2023-2024)

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 05-11-2020 page : 79315

Entrée en vigueur : 15-11-2020

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). Le plan triennal d'évaluations externes non certificatives en humanités générales et technologiques et en humanités professionnelles et techniques pour les années scolaires 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024 est arrêté comme suit:

- en 2021/2022 : évaluation en mathématiques dans toutes les classes de 5ème secondaire de l'enseignement ordinaire ;
- en 2022/2023 : évaluation en sciences dans toutes les classes de 5ème secondaire de l'enseignement ordinaire ;
- en 2023/2024 : évaluation en lecture et en première langue moderne dans toutes les classes de 4ème secondaire de l'enseignement ordinaire.

[Art. 2](#). Il est laissé aux Conseils de classe des établissements d'enseignement spécialisé la liberté d'apprécier quels sont les élèves qui sont soumis à l'évaluation externe en fonction des apprentissages scolaires atteints par chacun.

[Art. 3](#). La Ministre de l'Education est chargée de l'exécution du présent arrêté.

[Art. 4](#). Le présent arrêté entre en vigueur 10 jours après sa publication au Moniteur belge.